

Ouagadougou, le **30 AVR 2020**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, le **21 mai 2020, en complément d'effectif**, d'un concours direct de recrutement de **six (06) Elèves Ingénieurs du Génie Rural, option hydrogéologie** dont **trois (03) hommes et trois (03) femmes** à former à l'Ecole Nationale des Ingénieurs Abderrahmane Baba TOURE de Bamako au Mali (ENI-ABT), dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2019, pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA).

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires d'une licence professionnelle, d'une maîtrise ou de Bac+4 en ingénierie de l'eau, géologie, en mine, en sciences de l'eau, en sciences de la vie et de la terre, en génie civil option hydraulique, en hydraulique, en hydrologie, en hydrogéologie, ou en génie rural, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.bf** du **04 mai 2020 à 00h00** au **13 mai 2020 à 24h00**.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard cinq (05) jours après la publication du résultat provisoire à l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat (AGRE).

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leur dossier complet validé.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- **un engagement à servir en milieu rural pendant cinq (05) ans ;**
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent selon les horaires ci-après :

- 7h30 mn à 9h30 mn : épreuve de Mathématiques..... Coef. 02
- 9h45mn à 11h45mn : épreuve de Géologie générale Coef. 03
- 13h00mn à 15h00mn : épreuve de Physique..... Coef. 02

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

